

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 993

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Leboeuf et M. Saddier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« - favoriser la recherche et le développement dans la production de biocarburants dits « de seconde génération ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important tend à favoriser la recherche et le développement dans la production de biocarburants de seconde génération afin de préparer l'avenir de la filière.